

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 18/05/99
N° DE DEPOT : 2695
R.C.S. GRENOBLE : 397 845 942
N° DE GESTION: 94 B 0879

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ALPES AUDIT CONSEILS EX
PERTISES
14 AV PIERRE DE COUBERTIN
38180 SEYSSINET PARISSET

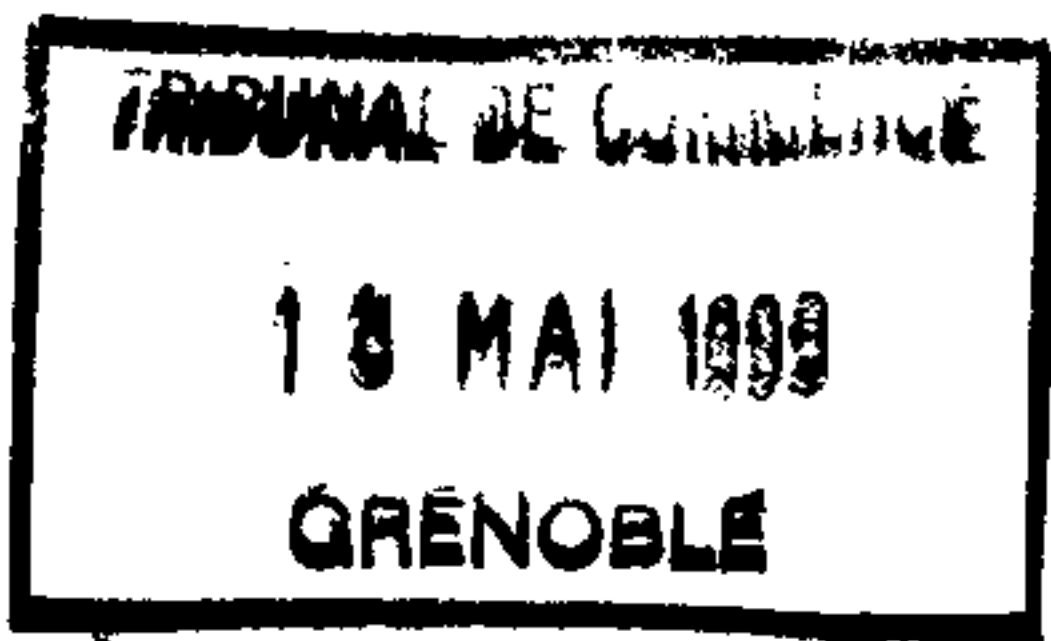
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 31/12/98

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

"A.A.C.E."
"ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISE"



Société Anonyme
Au capital de 250 000 Francs
Siège social à 38170 SEYSSINET PARISSET (Isère)
14, Avenue Pierre de Coubertin

R.C.S. GRENOBLE B 397 845 942
(94 B 879)
SIRET : 397 845 942 00010

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 31 DECEMBRE 1998

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

I

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le trente et un Décembre, à 11 Heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme " A.A.C.E. - ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISE", au capital de 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège social est à 38170 SEYSSINET PARISSET (Isère) - 14, Avenue Pierre de Coubertin, se sont réunis audit siège social sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Eric CHAMBON, Président du Conseil d'Administration, en conformité des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Eric CHAMBON préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jacques NAHMIAS,
et Madame Claude CHAMBON,

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe ORSET-BLANC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent ensemble 2 498 actions, soit plus de la moitié du capital social.

Les conditions de quorum requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire étant réunies, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

CL JW EC ROB

II

Monsieur Eric CHAMBON dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- . l'état civil complet du nouvel administrateur,
- . une copie des statuts sociaux à jour.

Puis, il déclare :

- que les formulaires de procuration mis à la disposition des actionnaires par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du Décret du 23 Mars 1967, et étaient conformes aux dispositions légales,
- que les actionnaires n'ont pas demandé qu'il leur soit adressé les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret,
- que la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :
 - a) le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
 - b) le rapport du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux,
 - c) la liste des administrateurs,
 - d) la liste des fonctions occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Il indique, en outre, que le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par l'article 231 de la loi du 24 Juillet 1966 et par l'article 192 du décret du 23 Mars 1967 et constate que la Société C.R.C., dont le siège est à 38100 GRENOBLE - 55, Cours de la Libération, représentée par Monsieur Errico FANINI, est

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Monsieur Eric CHAMBON, Président, rappelle que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°/ Constatation de la démission d'un administrateur.
- 2°/ Désignation d'un nouvel administrateur en remplacement.
- 3°/ Constatation de la démission du Directeur Général.
- 4°/ Pouvoirs pour les dépôt, publicité et formalités légales.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration

tc ROB M u

Monsieur Eric CHAMBON déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte et accepte la démission de Monsieur Joël GEY de son mandat d'administrateur à compter de ce jour.

Elle le remercie de l'activité qu'il a déployée dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, désigne en en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Joël GEY, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 :

- Monsieur Jean DEVELAY, demeurant à 21200 BEAUNE - 14, Faubourg Saint Nicolas, né à BEAUNE (Côte d'Or) le 17 Juin 1965, de nationalité Française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Intervient aux présentes, Monsieur Jean DEVELAY, qui déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié.

TROISIEME RESOLUTION

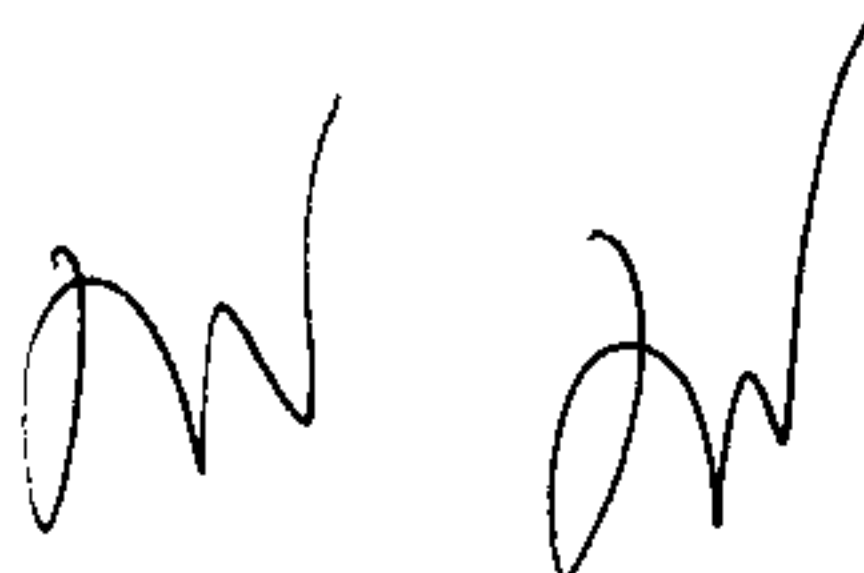
L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte et accepte la démission de Monsieur Philippe ORSET-BLANC de son mandat de Directeur Général à compter du 1er Janvier 1999 et le remercie de l'activité qu'il a déployée dans le cadre de l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale précise que Monsieur Philippe ORSET-BLANC demeure administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 et ROB CC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités qu'il appartiendra suite aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

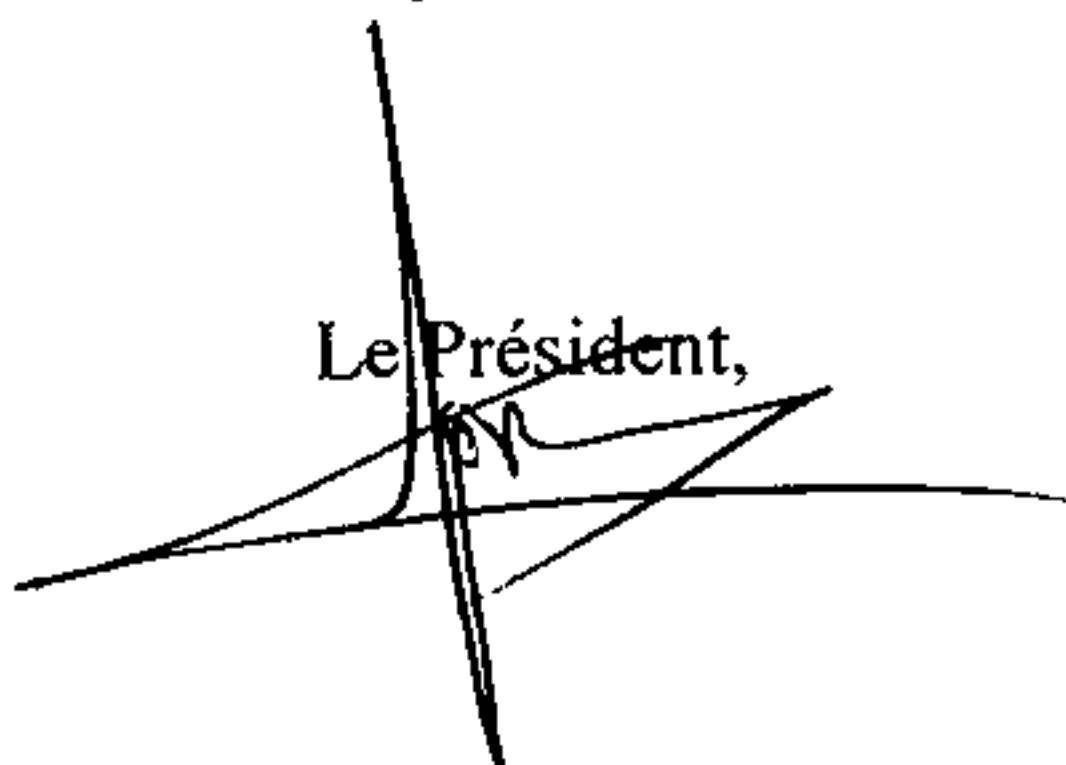
V

CLOTURE

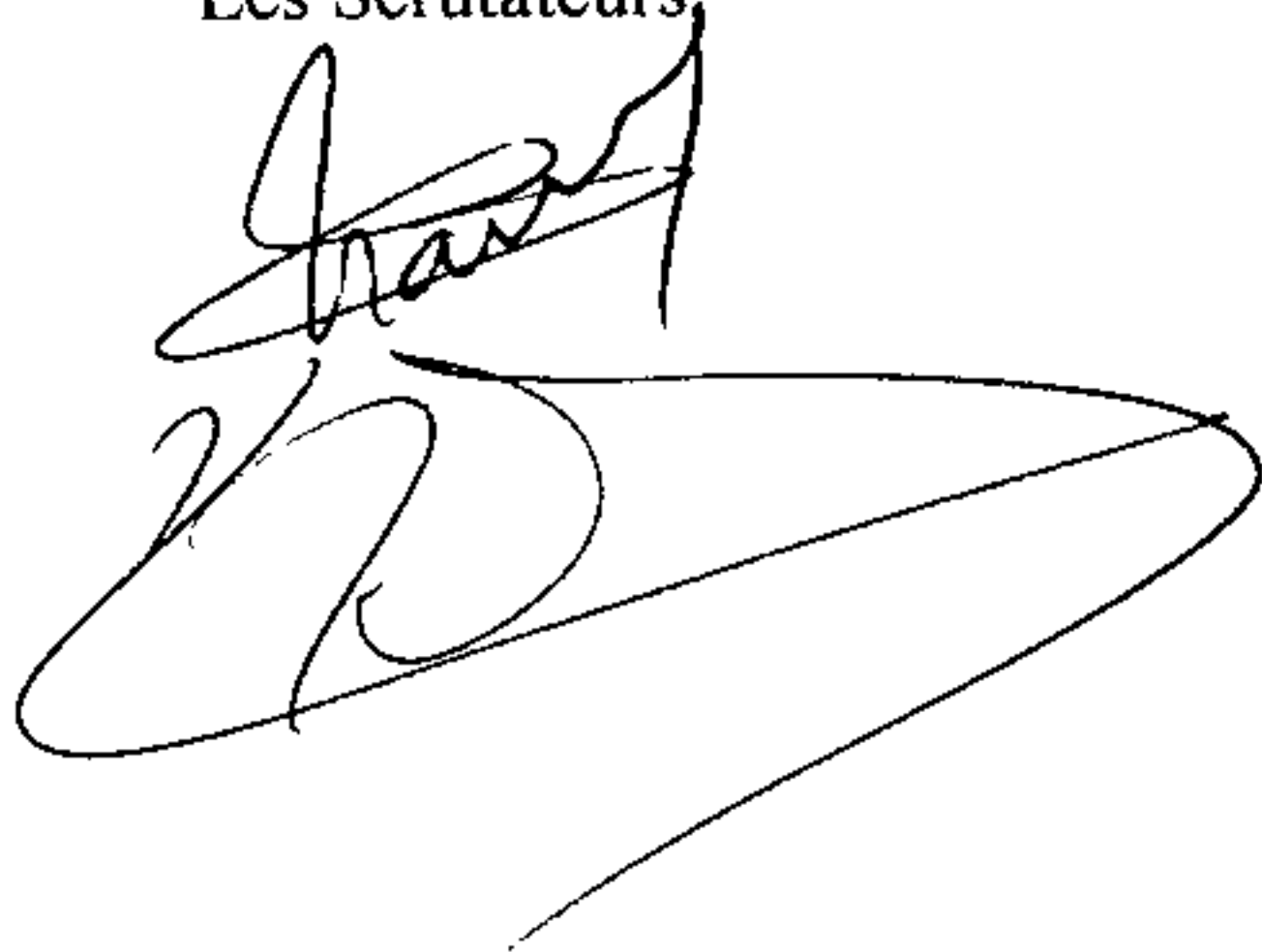
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

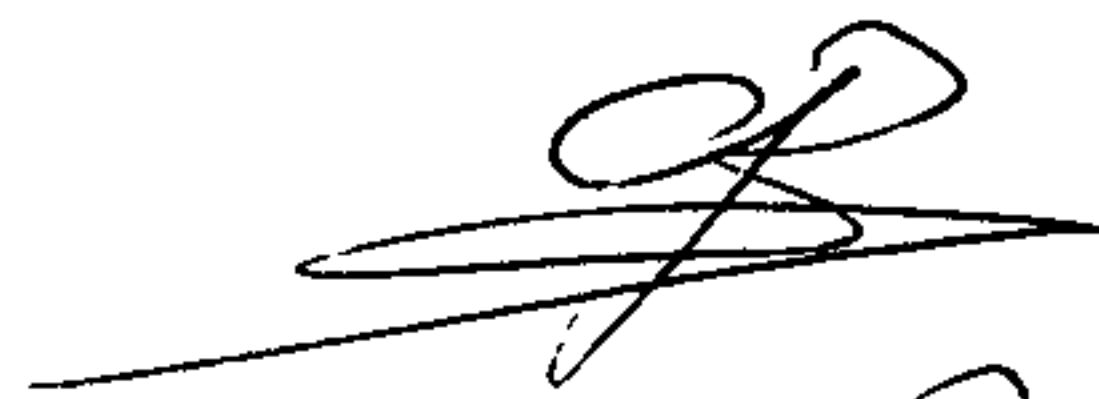
Le Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Les Scrutateurs,

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is more compact and looped, while the bottom signature is longer and more fluid, extending towards the right.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke below it.